

# LIBERATION 11/05/23

## Plan pour la mixité sociale à l'école : le privé grondé mais pas puni

Le ministre de l'Éducation nationale entend faire participer l'enseignement sous contrat à l'effort de mixité sociale à l'école, dont le plan est dévoilé ce jeudi. Mais Pap Ndiaye n'imposera rien à ces établissements pourtant abondés par l'État.



Le groupe scolaire privé Charles-Péguy à Bobigny, le 24 mars. (Cyril Entzmann/Divergence)

par [Cécile Bourgneuf](#)

publié le 10 mai 2023 à 20h52

A la question : « Les familles qui choisissent le privé souhaitent-elles la mixité sociale ? » Jean-François Canteneur, directeur diocésain de l'enseignement catholique de Paris – l'équivalent d'un recteur côté public – rétorque sans ambages : « Clairement non. Elles ne sont pas à la recherche de gens différents d'elles. » La réponse a le mérite d'être honnête. Mais elle dédouane la responsabilité même de l'enseignement privé sous contrat (qui scolarise 2 millions de jeunes, soit 17 % des élèves français), de plus en plus pointé pour le manque flagrant de mixité sociale dans ses établissements. A tel point que le ministre de l'Éducation nationale, Pap Ndiaye, promet depuis des mois d'inclure le privé dans son [plan mixité sociale à l'école](#), enfin présenté ce jeudi aux recteurs et directions académiques des services de l'éducation nationale (Dasen) après avoir été sans cesse repoussé depuis novembre.

S'il était déjà connu, le fossé social entre le privé et le public saute désormais aux yeux depuis la publication, cet automne, des [indices de position sociale](#) (IPS) de l'éducation nationale qui permettent de savoir si les élèves sont en moyenne issus d'un milieu social favorisé. Ainsi, parmi les 10 % des collèges les plus favorisés de France, plus de 60 % sont privés. A la rentrée 2021, le privé sous contrat accueillait deux fois plus d'élèves socialement très favorisés que le secteur public. Inversement, 18,3 % des élèves du privé sous contrat sont de milieu défavorisé contre 42,6 % des

élèves du public. Un écart qui ne cesse de se creuser, selon les services statistiques de l'éducation nationale.

Comment l'expliquer ? La loi reconnaît à ces établissements un « caractère propre », ce qui leur permet de recruter les élèves comme bon leur semble, de façon très opaque. Ils ne sont donc pas soumis comme le public à la carte scolaire. Pourtant, la France subventionne massivement la concurrence privée de son école publique. Depuis la loi Debré de 1959, les établissements privés sous contrat sont en effet financés à 73 % par les fonds publics. *« Cette loi est clairement favorable aux écoles confessionnelles, rendues beaucoup plus accessibles à la population qui va utiliser le privé comme un recours face à une décision d'orientation défavorable ou pour contourner la carte scolaire »*, décrypte Jérôme Krop, historien de l'éducation.

### **« La part de l'éducation religieuse n'est plus déterminante »**

L'Etat rémunère les enseignants, qui passent les mêmes concours que ceux du public, tandis que les collectivités locales (mairie pour les écoles, départements pour les collèges et régions pour les lycées) prennent en charge les dépenses de fonctionnement comme l'entretien des salles, le chauffage ou l'électricité. Charge aux établissements privés de financer, grâce aux contributions des familles et aux dons défiscalisés émanant de fondations, les dépenses d'investissement et celles liées à leur « caractère propre », comme le catéchèse. Seule contrepartie : le privé sous contrat doit respecter les programmes scolaires et ne pas imposer d'enseignement religieux.

*« En France, on a un enseignement privé qui, dans les textes, remplit une mission de service public pour le compte de l'Etat. Or, le privé sélectionne les élèves à l'entrée et en cours de scolarité, ce qui rejoint la logique de marché qui n'existe pas dans le public »*, souligne Choukri Ben Ayed, professeur de sociologie à l'université de Limoges. *« Les motivations à l'égard du privé ont changé en un demi-siècle, pointe l'ancien recteur Bernard Toulemonde, spécialiste du privé. La part de l'éducation religieuse n'est plus déterminante pour la grande majorité des parents d'élèves qui s'en fichent royalement. Ils optent pour le privé pour fuir un public jugé défaillant, parce qu'il y a moins d'enfants d'immigrés et pour un entre-soi social. »*

*« On ne fait pas de séparatisme. La mixité est pour nous un gros enjeu, on a envie de prendre notre part là-dedans et d'ouvrir un peu nos horizons »*, défend Jean-François Canteneur, rejoint en chœur par [le secrétaire général de l'enseignement catholique, Philippe Delorme](#) depuis la mise sous pression du ministre de l'Education nationale. *« L'enseignement privé sous contrat participera à l'effort de mixité : sans cela, notre politique de mixité sera vouée à l'échec »*, martelait Pap Ndiaye devant le Sénat début mars. Le ministre a pourtant finalement choisi de décorréliser la question du privé de ses annonces de jeudi. Le « protocole d'accord » pour introduire davantage de mixité sociale dans l'enseignement catholique, qui compte 97 % des élèves du privé sous contrat, *« sera signé quelques jours plus tard »*, indique son cabinet à Libération. *« Ce n'est qu'une partie d'un grand tout sur la mixité, l'essentiel des mesures portant sur le public »*, où sont scolarisés 80 % des élèves. Pap Ndiaye a plusieurs fois précisé qu'il n'y aurait rien d'obligatoire dans ce « partenariat » avec le privé et qu'il n'était nullement question de *« rallumer la guerre scolaire »*, comme le dénoncent les Républicains.

### **« Plus facile de changer d'école que de changer l'école »**

Et pour cause, *« celui qui déclenche cette guerre scolaire se sait d'office perdant »*, résume l'historien de l'éducation Claude Lelièvre. Pour preuve, les énormes manifestations de 1984 contre le projet de loi Savary qui prévoyait de rapprocher les établissements publics et privés en un « service public, unifié et laïque de l'éducation nationale ». François Mitterrand avait alors abandonné en rase campagne. Dix ans plus tard, François Bayrou, alors ministre de l'Education dans le gouvernement

d'Edouard Balladur, avait tenté l'inverse avec moins de contrainte et plus d'argent pour le privé, là encore sans succès. «A chaque fois, des millions de personnes ont manifesté parce que les Français sont farouchement pour qu'il y ait deux secteurs, décrypte Claude Lelièvre. La moitié des familles utilisent à un moment ou à un autre les deux secteurs pour au moins un de leurs enfants. Les parents veulent pouvoir zapper en cas de problème, car il est plus facile de changer d'école que de changer l'école. Ça ne veut pas dire qu'aucun infléchissement n'est possible, mais il faut le faire avec doigté.»

Prudent, Pap Ndiaye ne touchera donc pas au libre choix des familles et à la sacro-sainte liberté de recrutement du privé qui a d'office fixé ses limites : «Nous n'accepterons ni quotas, ni rattachement à la carte scolaire, ni affectation obligatoire des élèves», tranche Philippe Delorme. La marge de manœuvre est étroite. Pap Ndiaye cherche donc à ce que l'enseignement catholique s'engage sur des objectifs chiffrés non contraignants et fixés sur le long terme. Avec plus d'établissements modulant leurs frais de scolarité selon les revenus des familles (860 euros par an en moyenne pour un collégien du privé) et surtout en augmentant le nombre de boursiers, qui représentent aujourd'hui moins de 10 % des effectifs du privé, trois fois moins que dans le public. Aucun quota ne sera imposé, «il s'agit de progresser de manière raisonnable», a complété le ministre le 7 mai sur France 3. Et cela en veillant à ce que la mixité scolaire soit aussi respectée pour éviter que le privé n'accueille que les meilleurs élèves boursiers, au détriment du public. La tâche s'annonce d'autant plus complexe que l'enseignement catholique n'a en réalité aucun pouvoir, si ce n'est de persuasion, sur ses établissements qui restent largement autonomes.

Pap Ndiaye assure avoir un moyen de pression en modulant les contributions versées par les collectivités locales au privé sous la forme de bonus-malus. Plus un établissement accueillera d'élèves défavorisés, plus il recevra de moyens, et inversement. C'est déjà ce qui se fait à Paris et en Haute-Garonne. «Ces contributions représentent environ 5 % du budget d'un établissement, donc ce ne sont pas des sommes décisives», nuance Rémy-Charles Sirvent, secrétaire national du SE-Unsa et secrétaire général du Comité national d'action laïque (Cnal). C'est ce que constate le Conseil départemental de Haute-Garonne, qui verse 54 euros en moyenne à chaque collégien et module cette aide en fonction de la mixité sociale des établissements. Résultat, sur 21 collèges privés, aucun ne bénéficie de bonus et 13 préfèrent payer un malus, plutôt que de diversifier leur recrutement. Voilà pourquoi le sénateur communiste des Hauts-de-Seine Pierre Ouzoulias entend aller plus loin avec sa [proposition de loi déposée le 11 avril](#) au Sénat pour moduler les dotations des collectivités mais aussi celles de l'Etat aux établissements privés sous contrat en fonction de leur mixité sociale.

### «L'argent tout de suite, les objectifs lointains, la contrainte jamais»

De son côté, l'enseignement catholique se dit prêt à faire des efforts à condition que les collectivités prennent en charge le coût de la cantine et du transport scolaire, comme elles le font pour les élèves du public. Pap Ndiaye ne ferme pas la porte à cette idée, ce qui modifierait la répartition tacite des moyens évaluée à 80 % dans le public contre 20 % dans le privé. De quoi faire enrager Rémy-Charles Sirvent, qui résume le deal en une phrase : «L'argent tout de suite, les objectifs lointains, la contrainte jamais.» Le Cnal demande depuis des années à la Cour des comptes d'examiner le montant global du financement public vers l'enseignement privé : «On ne peut pas encore injecter de l'argent public sans avoir cette information.» «Ce n'est pas à la puissance publique de financer un système éducatif parallèle», appuie Jean-Paul Delahaye.

Et l'ancien directeur général de l'enseignement scolaire au ministère de l'Education nationale de pointer le dernier cadeau très coûteux du gouvernement au privé : en 2019, la scolarisation obligatoire à 3 ans instaurée dans le public et dans le privé par l'ex-ministre Jean-Michel Blanquer, «n'a pas eu d'autres effets que de financer les écoles maternelles privées qui ne l'étaient pas

*jusqu'alors*». Dans le public, la très grande majorité des enfants de 3 ans étaient en réalité déjà scolarisés. «*Cette ségrégation sociale pèse sur notre avenir démocratique, s'inquiète Rémy-Charles Sirvent. Est-ce qu'il sera un jour possible en France de réunir des enfants séparés par le rang social de leurs parents sur les bancs d'une même école ?*»